

Peut mieux faire.
Copie à revoir!

Pour joindre le syndicat SUD-ARS :
Emilie MALGLAIVE (03.83.30.43.00)
ou
sud.ars@free.fr

"complémentaire maladie obligatoire", signé par l'employeur et deux des syndicats présents dans l'association (CFDT et CGT).

Notre syndicat (SUD-ARS), pourtant existant dans l'ARS depuis cet été et avec une représentante officielle (Emilie Malglaive, infirmière à ARS Pierre Vivier) depuis septembre, n'a ni été invité à la table des Négociations annuelles obligatoires (NAO), ni été invité à signer l'accord concerné. Notre avis n'intéresse probablement ni l'employeur, ni les autres délégués syndicaux. Malheureusement pour eux, nous avons des choses à dire, qui ne vont pas dans le sens de l'euphorie générale (et des stylos gratuits...) qu'ils tentent de faire flotter au sein de nos services.

Oui mais pas comme cela !

Le préalable à nos remarques est que **SUD-ARS est évidemment pour la mise en place d'une telle mutuelle obligatoire au sein de l'association.** Mais pas dans les conditions imposées par l'employeur et acceptées les deux signataires. Les actuels responsables de SUD sont les anciens responsables et élus au comité d'entreprise de la CGT qui avaient ardemment travaillé sur la question. Une nouvelle fois donc, sur le principe, nous sommes à 100% POUR.

Concrètement : sur la méthode, les salariés n'ont

pas du tout été informés au fur et à mesure de l'avancée des négociations, soit consultés sur ce sujet. Ils ne le sont qu'une fois que l'accord a été officiellement signé. C'est trop tard, il n'y a plus rien à discuter...

L'ARS ne cotisera pas, c'est vous !

Le premier de leurs mensonges est de faire croire que *"l'association contribuera à hauteur de 25% de la cotisation"*. C'est totalement faux car ce pourcentage ne provient pas d'une ligne spécifique provisionnée par la DDASS, mais des frais de fonctionnement ordinaires de l'ARS. Il est ainsi évident que, par exemple, les points de remplacement, qui ont déjà bien fondu ces dernières années, vont encore en prendre un coup avec cet arrangement. **Vous allez donc vous payer (et non l'employeur), sur vos conditions de travail, votre propre mutuelle !**

Ensuite, une des erreurs qui ont été commises par les parties signataires est d'exclure les cadres de cet accord. Pourquoi ? Parce que, depuis des années, les syndicats dénonçaient la royale mutuelle payée par l'employeur à ses cadres (120 euros/mois, contre moins de 8 euros dans cet accord pour les employés !). Et maintenant, le délégué doit bicher. Ces deux syndicats ont bien signé pour que chaque catégorie du personnel ait sa propre mutuelle. Plus question d'égalité. On ne mélange définitivement pas les aigles et la volaille !

Roi du bluff, le directeur général a également réussi à imposer une masse de clauses de dénonciation

de l'accord : *"dénonciation de l'accord par l'une des organisations syndicales signataires"*, *"modifications de la législation"*, *"difficultés budgétaires importantes"* (c'est combien important ? Notion donc très vague, qui ouvre la porte à tout chantage exercé par l'employeur) et *"conclusion d'un accord conventionnel ou de la branche professionnelles quels qu'en soient les termes et modalités de mise en oeuvre"*. Arrêtons-nous un instant sur cette dernière clause. En clair, si un accord de branche vient à être signé sur ce sujet précisément, même s'il est plus mauvais que l'actuel accord (c'est dire !), on perdrait le nôtre. Or, tout accord interne à une entreprise, s'il est supérieur à un accord de branche, peut toujours s'appliquer. Si c'est mieux, on le garde. Pourquoi la CFDT et la CGT ont signé une telle abberation ? Mystère et tour de passe-passe du délégué.

Peser réellement sur les négociations

Enfin, et pas des moindres. Lisez bien le protocole d'accord sur le référendum. Les signataires ont volontairement exclu la mise en place d'un quorum de participation. A toutes les élections DP et CE, il y a toujours eu un taux de participation (le fameux quorum). Et là, rien. Vous n'avez pas le choix : pour ou contre.

De plus, le dépouillement se fera en catimini, sans aucun caractère public. Aucune garantie sur la sincérité du scrutin. La transparence et la démocratie leur feraient-elles peur ?

La CFDT et la CGT ont peut-être effectivement subi le calendrier imposé par l'employeur (quelques mois avant l'application de la loi Fillon). Mais pourquoi croyez-vous que le délégué ne s'est bougé qu'au dernier moment, alors que cela fait presque deux ans que le sujet est sur la table ? Pour imposer ses idées.

Mais cela doit être la force d'un syndicat que de sortir de cette tenaille, d'en appeler à l'union des salariés pour réellement peser sur les négociations.

**Vous en savez maintenant plus,
à vous de choisir et de vous exprimer clairement.**

7/20